

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE HENVIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Christophe MICHEAU, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 21 novembre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Etaient présents : GUYOMACH Daniel, IGNACIO Ivan, JACQ Anne Lise, LE BRAS Gaelle, LE DUC Jean Marc, LE SANN Marie Agnès, MICHEAU Christophe, SEVERE Elisabeth,

Absents excusés : BRUNERIE Gilles donne procuration à IGNACIO Ivan
SIBIRIL Florence donne procuration à LE BRAS Gaelle

Absent : BRIANT Patrick

Secrétaire de séance : LE BRAS Gaelle

1. Participation financière de la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Le frelon asiatique, espèce invasive, est présent sur le département du Finistère depuis 2011. Elle est classée par arrêté ministériel dans la liste des dangers sanitaires au regard de l'impact environnemental avéré sur la santé des populations d'abeilles mais aussi sur l'entomofaune locale (autres pollinisateurs). Elle menace, par ailleurs, de plus en plus la sécurité publique (risque d'accès involontaire aux nids dangereux).

Considérant qu'un dispositif d'aide financière avait été mis en place pour l'année 2017 par Morlaix Communauté, afin de participer à la lutte collective, dont le frein principal est le coût de la destruction des nids,

Considérant que cette aide était égale à 50% du coût TTC (arrondi à l'euro près) supporté par le bénéficiaire pour la destruction de nids de frelons asiatiques, plafonnée à 50€,

Considérant le fait que depuis 2018, Morlaix Communauté n'aide plus financièrement à la destruction de nids de frelons asiatiques,

Considérant que depuis 2019, la Commune de Henvic a mis en place un dispositif d'aide financière équivalent à celui de Morlaix communauté,

Considérant le nombre de factures reçues en mairie cette année,

Monsieur le Maire propose que la commune d'Henvic reconduise pour l'année 2025 le dispositif de prise en charge de 50% du coût (arrondi à l'euro près) supporté par le bénéficiaire, pour la destruction de nids de frelons asiatiques, plafonnée à 50€, selon les modalités des années antérieures :

1. Facture de l'année en cours attestant la destruction d'un nid de frelon asiatique, établie par un professionnel qui devra pouvoir justifier :
 - d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaire à usage agricole,
 - d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits

2. Titre de propriété ou justificatif du statut d'ayant droit.
3. D'un relevé d'identité bancaire

La collectivité procédera au versement de l'aide financière, sur présentation de dossiers complets qui devront lui être présenter au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place du dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques, pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents

2. Ouverture des crédits d'investissement 2026 pour le budget de la commune

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son article L1612-1 :

... « En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'article ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour l'année 2026 et pour une bonne administration communale, il apparaît opportun de permettre à Monsieur le Maire de réaliser des opérations budgétaires d'investissement et selon les crédits suivants :

Chapitres	Libellés	Crédits 2025 (BP + DM)	Autorisation proposée (25% des crédits 2025)
20	Immobilisations incorporelles	30 000	7 500
2031	Frais études	30 000	7 500
204	Subventions d'équipement versées	25 000	6 250
204182	Bâtiments et instal	23 500	5 875
2046	Attribution de comp	1 500	375
21	Immobilisations corporelles	248 000	62 000
21311	Hôtel de ville	6 000	1 500
21312	Bâtiments scol	74 500	18 625
21318	Autres bâtiments publics	78 500	19 625

2138	Autres constructions	1 500	375
2151	Immobilisations en cours	30 000	7 500
2152	Installations de voirie	25 000	6 250
2158	Autres Installations matériels et outillage techniques	10 000	2 500
2184	Mobilier	2 500	625
2188	Autres immo corp	20 000	5 000

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales
- De fixer la répartition des crédits tels qu'annoncés dans la présente délibération

Après en avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité des membres présents

3. Décision Budgétaire Modificative-

BUDGET GENERAL :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir un mouvement de crédits en faveur du chapitre 012 - Charges de personnel, avant et afin de pouvoir mandater la paie du mois de décembre 2025,
Il est proposé de réduire plusieurs chapitres de la section de fonctionnement :

DF 012-633 (impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations : + 13 000 €

DF 023-023 (virement section d'inv) : - 13 000 €

RI 021 – 021 (virement de la section d'exploitation) : - 13 000 €

RI 10 – 10222 : + 5 000 €

RI 13- 1321 : +8 000 €

Aussi, en application des éléments liés à la dissolution du SIMIF, il convient d'ajuster le compte 001 et le compte 002 dans la comptabilité de la commune :

DI 001 : + 209.38 €

DI 20-2031 : - 209.38 €

RF 002 : + 499.16 €

RF 73 : 73111 : - 499.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition,

4. Demande de subvention dans le cadre du Volet 1 du Pacte Finistère 2026

Considérant l'appel à projets du Département dans le cadre du Volet 1 du Pacte Finistère 2026, pour les projets d'investissement qui seront réalisés en 2026,

Considérant que la boulangerie de la commune a fermé au cours de l'été 2023,

Considérant que depuis le mois de juin 2024, la commune a mis à disposition de la boulangerie de Taulé un algéco afin d'offrir aux henvicois un service de proximité et de maintenir la vente de pains et viennoiserie sur la commune,

Considérant la volonté de la commune de maintenir ce service auprès des habitants de la commune,

Considérant la proposition d'étude de faisabilité réalisée par un cabinet d'architecte, pour la création d'un point de vente de boulangerie, incluant un logement indépendant,

L'estimation comprend un point de vente boulangerie au RDC d'une surface de 45 m² avec à l'étage un logement de type T2 également de 45 m² :

- Construction d'un point de vente boulangerie : 117 K€ (fourchette moyenne)
- Construction d'un logement T2 en étage : 117 K€ (fourchette moyenne)
- Des travaux extérieurs (VRD associé, cheminement et 3 ou 4 places de parking) : 25 K€

L'estimation totale prévue avoisine les 260 K€ HT et hors études,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- DEMANDER une subvention de 30% au titre du Volet 1 du Pacte Finistère 2030, ou tout autre subvention d'Etat,

Adopté à l'unanimité des membres présents

5. Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe statutaire proposé par le CDG29

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- ✓ que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Décide à l'unanimité :

✓ Article 1 :

d'ACCEPTER la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise :

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1 ^{er} jour	7.77 %
---------	---	--------

b) ET Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.22 %
---------	---	---------------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

✓ Article 3

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants
- AUTORISE à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

Adopté à l'unanimité des membres présents

6. Signature d'une convention mutualisée avec le CDG29 et Morlaix communauté pour le RGPD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'information) qui vise à renforcer

le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;
- Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;
- DECIDE d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- PPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire. Adopté à l'unanimité des membres présents

7. Horaires de fonctionnement de l'éclairage public

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Considérant la délibération du 19 mai 2021, prévoyant une mesure d'extinction de l'éclairage public, de 21h30 à 22h30 selon les rues, à 6h30 du matin,

Considérant la délibération du 15 décembre 2022, prévoyant une interruption de l'éclairage public la nuit de 20 heures 30 à 6 heures 30,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur le Maire rappelle que la volonté de la municipalité est toujours d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Considérant la volonté de la commune de prolonger au-delà de 20h30 l'éclairage public sur la commune,

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire

de la commune, mettra en œuvre cette modification.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Henvic dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,
- Décide que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Après en avoir délibéré, cette modification est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

8. Vote d'une subvention en faveur de la ligue contre le cancer

Suite au décès de Monsieur Patrick PRIGENT, en mémoire et en remerciement à l'aide qu'il apportait régulièrement à l'entretien de la commune, et conformément aux souhaits de la famille, il est proposé au Conseil Municipal de faire un don en faveur de la Ligue contre le cancer, d'un montant de 150€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition,

9. Nomination de voies du lotissement Les Embruns

Monsieur le Maire rappelle qu'un lotissement privé « les Embruns » situé rue de la vieille Garenne à Henvic, propose 18 terrains à bâtir, avec des parcelles de superficie variée.

Considérant qu'il appartient à la commune d'être en mesure de communiquer un certificat d'adressage de ces lots ainsi que de procéder à la nomination de la voie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ DECIDE de nommer l'Allée Armel Le CLEACH
- ◆ DECIDE de nommer la deuxième allée Jérémy BEYOU

Adopté à l'unanimité des membres présents

10. Autorisation des CESU dématérialisés pour le paiement des frais de garderie et centre aéré

Considérant que le chèque emploi service universel (CESU) préfinancé est un moyen de paiement permettant de rémunérer des services à la personne,

Considérant qu'il est identifié au nom du bénéficiaire et affiche une valeur définie.

Considérant que les services qui peuvent être rémunérés au moyen du titre CESU sont en principe rendus au domicile du bénéficiaire, mais qu'ils peuvent toutefois l'être à l'extérieur, par exemple s'il s'agit de garde de jeunes enfants de moins de 6 ans.

Considérant que les collectivités territoriales, lorsqu'elles sont agréées, peuvent accepter les CESU en paiement pour des activités d'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans, exercées hors du domicile (garderies périscolaires, accueils de loisirs sans hébergement...). Elles sont exonérées des frais liés au remboursement des CESU,

Cette exonération concerne les frais d'affiliation, de commission de remboursement ainsi que les frais de dépôts. En revanche, cette exonération ne concerne pas les frais d'envoi sécurisé,

Considérant qu'il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de la restauration scolaire,

Considérant que la commune de Henvic a ouvert un compte client CESU en 2009, et signé un contrat d'affiliation à cet effet,

Considérant que l'acceptation du CESU dématérialisé comme moyen de paiement des services proposés à leurs administrés est conditionnée par trois actes :

- une délibération de l'organe délibérant autorisant la collectivité à s'affilier au Centre de remboursement du CESU,
- la signature d'un formulaire d'affiliation.
- une autorisation donnée au comptable public d'accepter les CESU dématérialisés,

Considérant que le formulaire d'affiliation au CR CESU a été signé en 2009,

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à permettre le paiement de manière dématérialisée des factures garderie et centre aéré ;
- d'autoriser le comptable public à accepter les CESU dématérialisés en tant que mode de paiement des titres individuels.
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents

11. Nomination des agents recenseurs et octroi de leurs indemnités

Considérant que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a confié aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population,

Considérant que cette mission relève de la responsabilité de l'Etat, et qu'un étroit partenariat s'effectue entre les collectivités et l'INSEE, chargée de superviser sa mise en œuvre,

Considérant qu'en contrepartie de cette mission, l'Etat s'acquitte d'une dotation forfaitaire de recensement basée sur la population et le nombre de logements, qui s'établit pour la commune à 2322 €,

Considérant que ce recensement a lieu tous les 5 ans dans les communes de moins de 10000 habitants, et qu'il va être réalisé en janvier 2026 sur la commune,

Considérant la nécessité de nommer un coordonnateur formé par l'INSEE et assurant l'encadrement des agents recenseurs,

Un agent coordonnateur a été nommé au sein de la mairie, il s'agit de Enora NEAR,

Trois agents recenseurs ont été recrutés pour effectuer le recensement de la population qui aura lieu sur notre commune du janvier au février 2026. Il s'agit de :

- Céline CLEACH
- Cécile LENOUAIL
- Marie Hélène TREGUER

Ces agents sont rémunérés pour le travail qu'ils vont effectuer. Après études et renseignements sur les modes de rémunération de ces agents, les tarifs suivants sont proposés :

	Tarif forfaitaire
Feuille et fiche de logement	1 €
Bulletin individuel	1.40€
Questionnaire / internet	1.40 €
Forfait formation et tournée de reconnaissance	24 heures par le smic horaire (10.03€)
Forfait transport	20 €
Forfait déplacement	100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer 3 postes d'agents recenseurs
- DE FIXER la rémunération de ces 3 agents tel que détaillé ci-dessus
- D'EVALUER la quotité horaire de l'agent coordonnateur au terme de la procédure et de procéder au paiement d'heures supplémentaires,

Les noms et indemnités sont adoptés à l'unanimité.

Comptes rendus des adjoints :

Ivan IGNACIO, maire adjoint aux travaux, cadre de vie :

Les décorations de noël ont été réinstallées ainsi que les volets sur la mairie, par les agents des services techniques,

Les travaux dans les vestiaires du foot avancent, la réfection de la toiture commence lundi 08 décembre et la pose de nouvelles huisseries se termine semaine 49.

Des travaux d'entretien du camping municipal ont été réalisés sur le 4^{ème} trimestre.

Anne Lise JACQ, maire adjoint au social :

Le dernier CCAS se tiendra le mardi 09 décembre à 18 heures

Le gouter et le spectacle de Noël des écoles financé par le CCAS aura lieu le 11 décembre

Daniel GUYOMACH, maire adjoint aux associations :

Le Téléthon a lieu les 6 et 7 décembre